École nationale
de musique, danse
et art dramatique
Villeurbanne

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 08 DEC. 2023
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

# SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

## Comité syndical
## Délibération de la séance du mercredi 6 décembre 2023

| Membres du comité syndical | | | | Délibération n° 2364 |
|---|---|---|---|---|
| En exercice | Présents | Pouvoirs | Absents | Objet : Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif |
| 9 | 6 | 2 | 3 | Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX |
| Délibéré : Adopté à l'unanimité | | | | Annexe : Non |

**Président :** Monsieur Stéphane Frioux

**Présent(e)s:** Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

**Pouvoirs :** Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon, à Madame Loire

**Excusé(e)s :** Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 7 décembre 2023

COMITE SYNDICAL DU SMG DE L'ENMDAD
DELIBERATION 2364

06 12 2023

**Délibération n°2364 - Autorisation d'ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2023**

Mesdames, Messieurs,

Avant le vote du budget primitif 2024 et afin de permettre au syndicat mixte de gestion de poursuivre son fonctionnement normal durant le premier trimestre de l'exercice budgétaire prochain, il est nécessaire de solliciter auprès du comité syndical les autorisations d'ouverture de crédits permettant d'engager des dépenses d'investissement dans la limite réglementaire du quart des crédits ouverts au budget 2023.

| Chapitre | Intitulé | Budget 2023 | Autorisations sollicitées pour 2024 |
|---|---|---|---|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 6 633.62 € | 1 658.40 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 197 230.00€ | 49 307.50€ |

Par ailleurs et pour information uniquement, en ce qui concerne le fonctionnement, l'article L 1612-1 du C.G.C.T. autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver la présente délibération autorisant l'ouverture de crédits permettant les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 selon les modalités décrites ci-dessus.

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la présente délibération autorisant l'ouverture de crédits et autorisent le Président à la signer.

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne